



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles

Grenoble, le **12 MAI 2023**

Arrêté n°38-2023 -05 - 12 - 00040
**fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Corenc**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté n° 38-2018-05-03-003 du 3 mai 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Corenc ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier la localisation du bureau de vote n° 3.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1er janvier 2024, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Corenc sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Corenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Annexe

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : Mairie « 18 avenue de la condamine » BUREAU CENTRALISATEUR</p>	<p>Allée DE CHAMROUSSE (PAIR) Allée DE FREYDANE Allée DE LA PISCINE Allée DES PERVENCHES (PAIR) Allée DES SEQUOIAS Allée du chêne Allée DU TAILLEFER Allée VERTE Avenue DE BEAUREGARD Avenue DE LA CONDAMINE Avenue de l'EYGALA du numéro 121 à 182 Avenue DES ACACIAS Avenue DES HAUTINS Avenue DES PAMPRES du numéro 11 au 31 : impair Du numéro 8 au 30 : pair Avenue des Pêcheurs Avenue DES VIGNES les deux du numéro 7 au 33 Avenue du Cèdre Avenue du Grésivaudan PAIR du numéro 56 à 94 IMPAIR du numéro 57 à 97 Avenue du Lieutenant Potié Avenue DU VERGER Avenue Sainte Thérèse Ch de la croix de Montfleury Chemin CHARLES PAJON PAIR du 2 au 8 PAIR ET IMPAIRE du 9 au 33 IMPAIRE du 1 au 7 Chemin DE FREYDANE Chemin de malanot Chemin DES RESISTANTS Chemin DU RENEVIER Hameau du GOUTEY LE RONDEAU Le Vallon Charmeyran Vallon du GOUTEY</p>

Annexe

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°2 :</p> <p>Salle Fernand Boucher « Place Moch »</p>	<p>Allée des treilles ALLEE ST BRUNO Chemin CHARLES PAJON Chemin DE BATONNIERE Chemin DE BOUQUERON Chemin DE CABESSIERE Chemin de chanteclair Chemin DE CHANTEMERLE chemin de Château Pilon Chemin DE LA TOUR DES CHIENS Chemin DE L'EGLISE Chemin de Pelletičre Chemin DE PIERRACHE Chemin DE PRE MORIN Chemin DE ROCHASSON Chemin DE SOUBERTHAUD Chemin DE VENCE Chemin DES BATTERIES Chemin DES CERISIERS Chemin des combes Chemin DES ECOLIERS Chemin DES JAUX Chemin DES PIERRES Chemin DES PRUNELLES Chemin DES TILLEULS Chemin du belvédère Chemin DU BRET Chemin DU MOLLARD Chemin FREYNE Chemin ROBERT GIRAUD Chemin SAINT BRUNO IMPAIR du 17 au 83 PAIR du 12 au 82 Chemin SAINT GERMAIN CLOS DE LA PROVIDENCE Clos SAINT BRUNO Clos SAINT GERMAIN LE GRAND MOLLARD L'OREE DU BOIS LOTISSEMENT DE PELLETIERE LOTISSEMENT MOREL Place ANDRE MOCH RAMPE DE LA ROCHETTE Route de Chartreuse</p>

Annexe

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°3 :</p> <p>Préau de l'école élémentaire Montfleury 2, bis avenue Charles de Foucault</p>	<p>Allée DE CHAMROUSSE IMPAIR Allée DES ECUREUILS Allée DES GRILLONS Allée des Hêtres Allée DES MARRONNIERS Allée DES MESANGES Allée DES PERVENCHES IMPAIR du 1 au 9 Allée DES PEUPLIERS Avenue CHARLES DE FOUCAULD Avenue DE BELLEDONNE Avenue DE LA FOY Avenue DE LA PAIX Avenue de L'EYGALA du numéro 1 à 120 Avenue DES AYGUINARDS Avenue DES PAMPRES PAIR du 2 au 6 IMPAIR du 1 au 9 Avenue DES VIGNES les deux du 0 au 6 Avenue du Grésivaudan PAIR du 2 au 54 IMPAIR du 1 au 55 Avenue DU SAINT EYNARD Avenue DU VERCORS Avenue EDOUARD BRANLY Avenue HECTOR BERLIOZ Avenue LOUIS BONNET EYMARD Avenue LOUIS NOIRAY Avenue PASTEUR Chemin DE LA REVIREE Chemin DES BUCLOS Chemin DES OISEAUX Chemin DES SAYETTES Chemin SAINT BRUNO IMPAIR du 1 au 15 PAIR de 2 à 10 Impasse DES OISEAUX Place CHARLES DE GAULLE Place DE BOISFLEURY Rue DE LA SOURCE Rue JEAN MERMOZ</p>